

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance extraordinaire du 10 janvier 2022  
N° 2022.01.10\_1

**Point unique**

**Campagne d'emplois 2022 (complément) : chaires de professeur junior**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

*Vu l'article 4 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche*

► **Le conseil d'administration approuve la liste et les sections CNU des deux chaires de professeur junior qu'il est proposé de soumettre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dans le cadre de la campagne d'emplois 2022, tels qu'annexée à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

|                       |    |                                |    |
|-----------------------|----|--------------------------------|----|
| Membres en exercice : | 35 | Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Quorum :              | 17 | Contre :                       | 4  |
| Membres présents :    | 19 | Abstention :                   | 3  |
| Membres représentés : | 9  | Pour :                         | 21 |
| Nombre de votants :   | 28 |                                |    |

Fait à Chambéry, le 12 JAN. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

13 JAN. 2022

Transmise à la DRAES le :

13 JAN. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Campagne d'emplois 2022 : chaires de professeur junior (CPJ)  
Demandes effectuées auprès de la DGSIP**

dans le cadre de l'article 4 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

dans le cadre du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche - **MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**sous réserve de l'analyse de la soutenabilité financière**

| Nature du poste | Section CNU | Libellé section CNU                  | Composante | Laboratoire |
|-----------------|-------------|--------------------------------------|------------|-------------|
| CPJ             | 29          | Constituants élémentaires            | PAC        | LAPP        |
| CPJ             | 67          | Biologie des populations et écologie | SceM       | CARTELE     |